



## Assistante maternelle qui abuse de ses droits

Par **nathol**, le **03/03/2009** à **08:49**

Bonjour j'ai licencié mon assistante maternelle parce qu'elle n'avait aucune parole, elle me disait qu'elle me garderait mon enfant un jour qui n'était pas prévu pour aller a une fête et ne le garderait pas un jour prévu pour compenser s'est elle qui me l'a proposé mais bien sûr j'ai rien écrit à la fin du mois elle m'a réclamé les heures complémentaires.

Je lui ai payé bien sûr ses heures complémentaires pour ne pas faire d'histoire. Je lui ai envoyé sa lettre de licenciement et la dernière semaine qu'elle devait faire elle m'appelle la veille pour me dire qu'elle est malade et qu'elle va voir le medecin et qu'elle me tient au courant pas de nouvelle dans la semaine j'en ai conclu qu'elle était en arrêt et bien non madame ne m'a pas prévenu pas un coup de téléphone et maintenant je suis obligé de lui payer ses heures elle m'a bien eu encore.

Je pense que la convention protège très bien les assma mais pas les parents, face à des profiteurs ils ne peuvent absolument rien faire, si payer.

J'ai bien sûr avertit la PMI mais l'enfant n'est pas en danger.

Est ce que je peux quand même faire quelques choses?????????

Merci

Par **ardendu56**, le **03/03/2009** à **17:58**

Vous pouvez contacter le RAM Relais Assistantes maternelles :

Ni organisme employeur, ni lieu d'accueil d'enfants, ce service a pour objectif d'aider les parents et les assistantes maternelles à se rencontrer, se connaître et s'informer. Il s'agit de lieux d'information, aussi bien pour les parents que pour les assistantes maternelles. Ils participent au recensement de l'offre et de la demande d'accueil et de diffusion de ces informations. Ils aident les familles dans leur choix et renseignent sur les prestations, les droits et les démarches. Le relais informe également les assistantes maternelles sur leur statut (droits, devoirs, contrat, congés..) Et les formations qui peuvent valoriser leur profession. Ce sont aussi des lieux de rencontre entre parents et assistantes et entre assistantes. Pour savoir s'il existe un RAM près de chez vous, n'hésitez pas à contactez la DVIS au Service Protection Maternelle Infantile (PMI).

**AIDER LES PARENTS DANS LEURS RECHERCHES ET LEURS DÉMARCHES**

Animé par une professionnelle de la petite enfance, le Relais propose différents services aux familles :

- \* un accès direct aux informations sur l'accueil à domicile
- \* la rencontre avec des assistantes maternelles, des spécialistes de la petite enfance
- \* des conseils dans toutes les démarches administratives (établissement de contrat de travail,

de bulletin de salaire...)

\* une information sur les aides accordées aux parents dans le cadre de l'emploi d'une assistante maternelle (PAJE, AFEAMA, déductions fiscales)

\* une médiation entre les parents et l'assistante maternelle

\* une meilleure connaissance des droits et devoirs de l'employeur

- FACILITER L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ASSISTANTE MATERNELLE

Après des assistantes maternelles, le Relais fonctionne, à la fois comme un lieu d'informations, d'échanges et de soutien pour tous les problèmes de la vie quotidienne. Il propose :

\* des rencontres avec les parents qui ont besoin de faire garder leur enfant, des assistantes maternelles, d'autres professionnels de la petite enfance

\* un service de réglementation et d'information pédagogique (réglementation de la sécurité sociale, congés payés, conditions d'obtention de l'agrément, ses avantages), des ateliers d'éveil et des possibilités de perfectionnement pour prolonger l'expérience professionnelle.

Pour avoir l'adresse de la RAM de votre ville, contacter la PMI;

Pour connaître les conventions collectives des assistante maternelle, le site:

<http://www.fepem.fr>

J'espère que trouverez un arrangement, mais ce n'est jamais facile. Les assmat sont pas assez nombreuses et certaines le savent bien.

Bien à vous.

Par **joe**, le **24/03/2009** à **18:21**

bonjour

je souhaite vous mettre au courant que déjà si votre ass mat est en arrêt maladie elle doit vous fournir l'arrêt de travail et de plus vous n'avez pas à la payer .Par contre votre préavis de rupture de contrat est donc repoussée pour cela renseigner vous au ram de votre commune il doive le savoir ou si il ne le save pas il doive se renseigner pour vous.

Par **ange**, le **03/04/2009** à **22:14**

Bonsoir

vous avez licencié votre assmat, qui est votre droit, si le contrat date de - de 1 an c'est 15 jours calendaire, + d'un an c'est 1 mois et 2 ans c'est 2 mois

si elle est en arrêt maladie vous pouvez parfaitement licencié votre assmat

joe, non on peu licencié une assmat en maladie

Par **joe**, le **04/04/2009** à **17:20**

chez moi en gironde le préavis de 15 jours pour - d'un an d'ancienneté sinon plus d'un an celui ci passe a 1 mois de preavis même si cela fait deux ans c'est toujours 1 mois et pour c

qui est de l'arrêt maladie ou accident de travail (grossesse ou peut important l'arrêt maladie on ne peut pas rompre le contrat pendant cette période). Je sais aussi que parfois il y a des différences par rapport au village donc le mieux pour la maman et de se renseigner au RAM le plus proche il est dans l'obligation de lui apporter une réponse.

Par **ange**, le **07/04/2009** à **18:23**

bonjour

cela n'a rien à voir avec le RAM, ou le département, c'est le code du travail, code de l'action sociale et familiale

ensuite, on ne peut licencier une femme enceinte ou en maladie professionnelle ou accident de travail

on peut licencier une assistante maternelle, si l'arrêt maladie n'est pas professionnel et encore le professionnel en maladie il faut que le salarié le prouve

certaines secus considèrent les canaux capriens comme maladie professionnelle

et quand à la réponse, c'est du général

Par **joe**, le **08/04/2009** à **11:21**

ange bonjour

je ne sais pas si tu es Ass Mat mais si tu l'es tu devrais le savoir que l'on ne peut pas nous licencier pendant un arrêt maladie je sais de quoi je parle (formation) à part pour quelques exceptions (ex: déménagement, divorce ou faute lourde cas à part).

Si tu es parent employeur le RAM est un organisme qui est dans l'obligation de te renseigner aussi bien pour les parents que les Ass Mat en tout cas chez moi en Gironde nous avons une femme très très bien à notre RAM qui nous apporte beaucoup et qui répond à toutes nos questions donc pour finir le RAM est quelque chose de très important et oui le RAM a à voir désolé de te décevoir car c'est avec le RAM que nous avançons nous assistantes maternelles, les parents et toutes les lois... de plus le métier d'assistante maternelle a beaucoup de choses différentes et à part des emplois "général".

Nous Ass Mat nous ne sommes pas du général désolé.

Par **ange**, le **08/04/2009** à **14:03**

bonjour joe

nos expériences ne sont pas à utiliser, pour ce genre de cas, il faut utiliser les codes applicables, le fepem le spamaf signataire de la convention l'on dit xxx fois,

on peut licencier en arrêt maladie si cette maladie n'est pas professionnelle, et dans cette profession les maladies sont à compter sur les doigts d'une main

les RAM's j'aime pas, trop d'erreur,

\*établir les 10% chaque mois = illégal

\*mensualisation sur 47 semaines = interdit par la convention

et xx erreur

tu jures par le ram c'est ton droit, mais le ram ne sait pas tout

si tu as travaillé 10 jours dans le mois tu as droit à 2.5 jours ouvrables c'est la loi

tu as un enfant de - de 15 ans tu as droit à 2.5 jours ouvrables tout ceci dans la limite de 30 jours ouvrables c'est la loi

la journée de solidarité est applicable c'est la loi

tu as un contrat de plus de 2 ans tu as droit à 2 mois de préavis c'est la loi

Moi je jure par le spamaf et fepem signataires de la convention et des lois

eux feront avancer cette profession

lorsque je parle de général ce sont les périodes d'essai et réponse que tu donnes

Par **joe**, le **08/04/2009** à **16:46**

Re bonjour ange

je pense moi que mon RAM est très bien c'est vrai que quand j'ai des questions je me dirige d'abord vers eux puis par mes moyens aussi car deux avis valent mieux qu'un. En général elle ne se plante pas. Après chaque RAM est différent car d'une commune à l'autre j'en entends beaucoup critiquer leur RAM.

Là en ce moment je suis en formation c'est vrai que les 10% ne se calculent pas chaque mois normalement mais ce n'est pas interdit car à mon avis on est plus de 95% d'Ass Mat voir plus, à faire comme ça pas pour les 47 semaines car 47 de travail est égale à une année complète soit 52 sem. (je n'ai jamais vu ou entendu un calcul de 47 sem + 10% à part en année incomplète diff de sem.)

Les établissements publics des fois ne sont pas sur non plus car d'une personne à l'autre les choses changent, j'en est eu aussi l'expérience.

Et je n'ai jamais dit que le RAM connaissait tous mais le mien se renseigne aux organismes que tu dis et me renvoie les réponses à mes attentes.

Juste un petit truc pour la fin

par rapport à la journée de solidarité le RAM et le contrat que j'ai stipulé bien que l'on doit faire la journée de solidarité alors que pas plus que mardi dernier à la formation un juriste nous dit que les ASS MAT ne devaient pas cette journée. (on ne sait pas trop quoi faire et qui croire un juriste un contrat le RAM dans cas moi le 1<sup>ère</sup>)

Ce n'est pas grave quand car cela ne m'empêchera pas de vivre ou de dormir.

bonne soirée à toi joe

Par **ange**, le **08/04/2009** à **17:57**

re joe

je suis comme toi, cela ne m'empêche pas de dormir

mais sache tout de même que si l'employeur veut que tu fasses la journée de solidarité tu ne peux pas refuser, tu es un salarié et la loi dit bien "est redevable tout salarié"

et chez vous, les 1/5ème sont applicables pour une rupture de contrat?? ou c'est 1/120ème??

Bonne journée

Par **joe**, le **08/04/2009** à **18:02**

re ange

Pour la rupture de contrat plus d'un an d'ancienneté c'est 1/120ème.

Et pour toi c'est combien?

Tu fais parti de quel département?

Tu es assistante maternelle depuis combien de temps Formation avant l'emploi ou ancienne comme moi.

bonne soirée

Par **credeb**, le **29/10/2014** à **22:21**

Bonjour

Nous voulions changer de mode de garde et mettre notre petit à la crèche plutôt que la solution actuelle, qui est une pass mat, mais nous venons d'apprendre qu'elle est enceinte. La demande de place en crèche ayant été faite avant d'apprendre qu'elle est enceinte, avons-nous le droit de la licencier?

Merci de vos réponses

Cdt

Arthur

Par **P.M.**, le **30/10/2014** à **08:24**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...